

Compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ED REF-19 du 20 novembre 2005 à Dampniat.

Par F6ETI, secrétaire

Au cours de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 novembre 2005, F6IAK a rappelé que les modifications des statuts requéraient la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. La présidente a alors proposé de tenir une telle assemblée à la suite de l'assemblée générale ordinaire en cours. La proposition a été approuvée à l'unanimité.

La séance de l'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12 h 35 avec pour ordre du jour : modification des articles 1, 2, 3 et 4 des statuts de l'ED19.

Il est proposé de modifier comme suit les articles 1, 2, 3 et 4 des statuts de l'Établissement départemental de la Corrèze du Réseau des émetteurs Français – Union française des radioamateurs Français:

Article 1 : PRÉAMBULE

L'association "ÉTABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE DU RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS - UNION FRANCAISE DES RADIOAMATEURS", fondée sous le nom "Réseau des Émetteurs Français département Corrèze" le 18 novembre 1974, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et déclaré au journal officiel de la république française sous le numéro 1461, le 28 novembre 1974. Agréée "Association d'éducation populaire" le 29 août 1978 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sous le numéro 19-164, prend pour nouveau titre :

ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA CORREZE

Et pour abréviation: **REF-19**

Sa durée est illimitée.

Cette association constitue l'Établissement départemental de l'union "Réseau des Emetteurs Français - Union française des radioamateurs" désignée par l'abréviation "REF-Union" reconnue d'utilité public par décret du 29 novembre 1952.

L'association des Radioamateurs de la Corrèze adhère aux statuts et au règlement intérieur du REF-Union.

Elle y est liée par une convention.

Article 2 : OBJET

a) L'établissement départemental assure la gestion des adhérents du REF-Union qualifiés membres de droit, affiliés ou non à l'établissement départemental ayant leur résidence principale dans le département de la Corrèze, ou non résidents, mais affiliés sur leur demande.

b) L'établissement départemental assure également la gestion des adhérents non affiliés au REF-Union qualifiés membres à titre personnel.

c) Avec l'aide du REF-Union, l'établissement départemental assure :

- la promotion, la représentation et la défense des radioamateurs au niveau départemental.
- la liaison avec les pouvoirs publics et les administrations municipales, départementales ou régionales.
- le concours bénévole de ses membres en toutes circonstances utiles.

ARTICLE 3 : MOYENS

a) Les activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire de radio clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6, ci-après.

b) L'association peut également :

- éditer un bulletin ou une revue,
- diffuser vers ses adhérents des informations à caractère associatif ou technique,
- organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation,
- construire, entretenir ou gérer des équipements mobiliers ou immobiliers servant à l'activité des radioamateurs,
- organiser tous essais ou démonstrations nécessaires à cette activité,
- participer à la formation des débutants

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au radio club de Brive, rue Edmond Auzel à Brive la Gaillarde, dans les locaux mis à sa disposition par convention écrite du 2 juillet 1979, entre la Commune de Brive d'une part, et le Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze d'autre part.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration après acceptation par l'Assemblée générale.

L'assemblée générale extra ordinaire accepte de voter à main levée.

- 0 contre

- 0 abstention

- Les modifications aux articles 1, 2, 3 et 4 des statuts de l'ED19 sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 12h40.

F6ETI, secrétaire

F8BPN, présidente